

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le CMJ, qu'est-ce que c'est ?

X C'est un conseil municipal composé de 12 jeunes (quatre jeunes par tranche d'âge : 10-12 ans, 12-14 ans, 14-16 ans), élus pour 2 ans. (Octobre 2022 à septembre 2024)

X Les jeunes élus se réunissent une fois par trimestre (ce sont les séances plénières), puis 1 fois par mois, répartis en petits groupes (ce sont les commissions). Chaque commission votera un ou des projet(s) qu'elle mettra en place accompagnée de l'élu référent, Julien RONZIER.

X Être élu au CMJ, c'est représenter ses camarades au sein de la commune. C'est être leur porte-parole, c'est être à leur écoute et enfin, savoir restituer en commission leurs envies.

Nous souhaitons que ce mandat de deux ans t'offre un temps d'écoute, de partage et de libre expression. Nous aimerions aussi que ce mandat te permette de réaliser des projets qui te tiennent à cœur, afin de mieux vivre pleinement ta vie de citoyen(ne) au sein de la commune.

Etre candidat(e)

X Il faut **habiter Soleymieux ou avoir un parent électeur sur Soleymieux** et **avoir entre 10 et 16 ans** au jour de l'élection.

X Il faut **remplir le dossier de candidature** (déclaration de candidature et règlement du Conseil signés). Tu devras le déposer à la Mairie **avant le 9 septembre 2022 à 16h30** accompagné de l'autorisation complétée et signée par tes parents.

Composition du dossier

- Déclaration de candidature motivée
- Règlement à retourner signé
- Autorisation parentale



Elu référent : Julien RONZIER
mairiesoleymieux42@soleymieux.com
04 77 76 71 62

FICHE D'AUTORISATION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 2022-2024

Nom de l'enfant : Prénom : Age :
.....

Date de naissance : __/__/____ Lieu : Garçon Fille

Adresse complète (obligatoire):
.....
.....
.....

..... Code postale : Ville :

Téléphone (obligatoire) : /__/_/___/___/___

Adresse mail (obligatoire) :
.....

Autorisation Parentale

Je soussigné(e) (Parent ou tuteur légal), autorise
l'enfant (nom et prénom) :

Merci de cocher les points suivants :

- J'autorise le droit et la diffusion de l'image de mon enfant pour la communication de la ville (site, page Fb, communication municipale, presse locale)
- J'autorise les adultes encadrants à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'ordre médical rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- J'autorise mon enfant à prendre le minibus ou les transports en commun, accompagnés des animateurs lors d'activités extérieures.
- J'autorise mon enfant à rentrer seul après chaque réunion de Conseil Municipal des Jeunes.
- Si non, personnes autorisées à venir chercher mon enfant :

.....
.....
.....

Fait à..... Le __/__/__

Signature des parents ou du tuteur légal :



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – REGLEMENT

Préambule

Le conseil municipal des jeunes de Soleymieux à diverses vocations, notamment permettre de réfléchir sur les besoins de la commune et de ses habitants, de ce fait mettre en œuvre des actions, des projets divers et variés, traités et discutés entre les jeunes élus.

Ce règlement clarifie précisément le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, le déroulement des commissions et le rôle des jeunes élus.

Chapitre 1 : rôle et fonction des élus jeunes

Article 1

Les élus désignés pour représenter leurs camarades et se doivent de ce fait d'être à leur écoute et de penser les projets en concertation avec leurs camarades.

Article 2

Les élus le sont pour deux ans.

Article 3

Les élus s'engagent à être **ponctuels et assidus** aux différents temps d'échanges et de travail ainsi qu'à la réalisation de leur projet (inauguration, mise en place, projets des trois commissions).

Article 4

Les élus doivent soumettre des idées et être force de proposition dans la commission qu'ils ont choisie.

Article 5

Ils doivent traiter et préparer ensemble, au sein de leur commission, le détail précis de leur projet, qu'ils présenteront ensuite à l'oral pendant les séances plénières publiques à l'ensemble des élus pour vote.

Article 6

Si le projet est voté, suivant le nombre d'élus présents précisé à l'article 18, la commission devra ensuite mettre en œuvre le projet.

Article 7

En tant qu'élus jeunes, ils représentent les jeunes de la commune. De ce fait, ils se doivent de se comporter de la meilleure façon. Il est important qu'ils participent à certaines manifestations ou représentations inhérentes à la vie de la commune.

Chapitre 2 : les réunions

Article 8

Les réunions se déroulent une fois par mois pour chacune des commissions. Si le projet demande plus de temps de préparation, des réunions exceptionnelles supplémentaires peuvent être organisées. Les élus jeunes se doivent alors d'y participer.

Article 9

La présence de chaque jeune élu est **indispensable** lors de ces réunions.

Article 10

Au cours de ces réunions les jeunes élus ont pour mission de proposer, d'étudier, de diagnostiquer des besoins pour la mise en place de projets concrets.

Article 11

Peuvent intervenir durant ces réunions, Monsieur le Maire, les adjoints, les différents élus ou les partenaires de la commune de Soleymieux.

Chapitre 3 : les séances plénières

Article 12

Elles ont lieu trois fois par an dans la salle du Conseil Municipal de la mairie. Y participent tous les membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 13

La présence de chaque élu est **indispensable** lors de ces séances.

Article 14

Ces séances sont dirigées par l'élu en charge du CMJ ou le référent du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 15

Un représentant de la mairie (Monsieur le Maire ou un adjoint ou un conseiller municipal) sera présent lors de ces séances.

Article 16

Les élus jeunes recevront les convocations et ordres du jour au moins 10 jours avant la date du Conseil Municipal des Jeunes par mail, faute de quoi ils auront la possibilité de demander le report de séance.

Article 17

Les votes se font à main levée. Afin de valider un projet, au moins 2/3 des élus doivent approuver le projet, soit 8 élus minimum.

Article 18

Si le projet est refusé, la commission devra recevoir les éléments du projet à modifier.

Chapitre 4 : aide et accompagnement

Article 19

De son côté, la Municipalité s'engage à coordonner le Conseil Municipal des Jeunes. De ce fait, elle doit accompagner les jeunes dans les démarches, aussi bien lors des séances plénières que lors des réunions.

Article 20

Le maire et les élus peuvent participer à titre informatif aux réunions.

Chapitre 5 : empêchements et arrêts de mandat

Article 21

En cas d'empêchement lors de ces réunions plénières, l'absence doit être justifiée et précisée auprès du référent.

Article 22

L'élu absent peut donner procuration à un autre élu pour qu'il vote à sa place.

Article 23

Pour des raisons suivantes, l'arrêt du mandat peut avoir lieu :

Déménagement

Maladie

Démission motivée

Comportement négligeant

Non-respect du présent règlement

Manquements répétés aux différentes convocations ou réunions liées au CMJ.

Fait à :

Signature :

Le :



DECLARATION DE CANDIDATURE

Conseil Municipal des Jeunes 2022-2024

A remplir par le candidat

PHOTO

Nom..... Prénom.....
Date de naissance* Fille * Garcon
Adresse.....
.....
Code postal Ville
Téléphone du candidat ... /..... /...../...../.....
mail.....

Je soussigné(e).....déclare être candidat(e) à l'élection du Conseil municipal des Jeunes de Soleymieux pour le mandat de octobre 2022 à septembre 2024

TES MOTIVATIONS

Pourquoi t'inscris-tu au Conseil des Jeunes ? :

.....
.....
.....

Sur quels thèmes ou projets souhaiterais-tu réfléchir ? :

.....
.....
.....

Quels sont tes loisirs ? :

.....
.....
.....

Fait à Soleymieux, le :

Signature du/de la candidat(e) :